

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3520

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Lot 2 Fourniture et pose de pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les Véhicules Légers (VL) et Engins – entreprise EUROMASTER

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché pour l'entretien et la réparation des véhicules et pneumatiques de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 18 mai 2022 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SAGA AUTOMOBILES ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché constitué d'un accord-cadre à bons de commande est signé avec la société EUROMASTER France SAS, demeurant 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330) représentée par M.Thierry ANDRE.

ARTICLE 2 :

Le présent accord cadre a pour objet les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds et tracteurs de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Lot 2 : Fourniture et pose de pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les Véhicules Légers (VL) et Engins.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 an(s) à compter du 4/7/2022.

Il pourra être reconduit 2 fois pour une période d'1 an(s) par reconduction expresse.

La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, sera au maximum de 4 an(s).

ARTICLE 4 :

Le montant minimum du marché a été fixé à 5 000.00 € HT et le montant maximum à 100 000.00 € HT (cent mille euros) pour toute la durée du marché reconductions comprises.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 6 juillet 2022

et publication le 6 juillet 2022

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-3520-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budgets annexes selon les besoins.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 juillet 2022

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 6 juillet 2022

et publication le 6 juillet 2022

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-3520-AU
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022